

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à MONTENEUF sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS.

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49- Nombre de votants : 49

Etaient présents : BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, HERVE Muriel, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, RODRIGUEZ Paul, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, MOHAER Céline, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle, COWET Vincent, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, SOGORB MOUTEL Annie, BOULANGER Delphine, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, HOUEIX Marie-Claude, BERTHET Michel, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, THEBAUD Didier

Etaient représentés : BLEHER Jean-Luc donne procuration à BERTHEVAS Gaëlle, MARCY Christelle donne procuration à GUE Thierry, FEUTELAIS Pierrick donne procuration à HOURMAND Sylvie, JEHANNIN Pascal donne procuration à GICQUEL Erwan, HOUSSIN Yvette donne procuration à PIEL Mickaëlle, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, NICOLE Sophie donne procuration à GENOUEL Fabrice, BRAUD Maurice donne procuration à GUYOT Tony

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHEDALEUX

Délibération n° C2022-090 - Objet : - Administration générale - convention de partenariat tripartite – pour le développement et le soutien à l'enseignement supérieur – Modification de la convention

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'en sa séance du 10 mars 2022, l'Assemblée délibérante a validé la mise en place d'une convention tripartite dans le cadre du label « Campus des métiers ».

La convention initiale prévoyait un partenariat entre Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté et « GIP Campus Esprit Industries » (GIP CEI).

L'expertise de cet établissement va permettre de mener le projet de manière efficiente, en corrélation avec le bassin économique du territoire. Il est entendu que le projet est piloté de façon conjointe par les deux EPCI. Le GIP CEI n'est pas positionné comme pilote mais en appui de la démarche. Il devra à ce titre se conformer aux attentes des deux EPCI. Le schéma de gouvernance devra être validé par le Comité de pilotage en concertation avec les acteurs locaux.

Après affinement du projet initial, il convient d'apporter des modifications à la convention. Ainsi, le travail engagé dans le cadre de la présente convention a pour objet de mettre en place deux licences pro à compter d'octobre 2023.

En contrepartie, les deux EPCI s'engagent à verser une participation aux frais d'ingénierie de 110 000€ HT, soit 55 000€ HT pour chacune des collectivités. La première estimation de participation à hauteur de 39 000€ par EPCI était indicative. Cela signifie un complément de 16 000€.

C'est dans ce contexte que le Président présente le projet de convention tripartite de « Partenariat et de financement pour la mise en place de formations supérieures en alternance » joint au présent exposé.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** la convention tripartite ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le versement de 55 000€ HT pour couvrir les frais d'ingénierie engagés par le GIP CEI, et selon les modalités de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 43 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-091 - Objet : - Ressources Humaines – Recrutements de contrat d'apprentissages / alternance

La Présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que les rémunérations proposées sont les suivantes :

Rémunération	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, et au regard des difficultés de recrutement rencontrées, le contrat d'apprentissage se traduisant in fine par un recrutement.

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de la saisine du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Il est proposé au conseil communautaire d' :

- **AUTORISER** le recours aux contrats d'apprentissage,
- **AUTORISER** la prise en charge du coût de la formation (dont prise en charge de 50% par le CNFPT) et de la rémunération des étudiants,
- **DECIDER** de conclure pour l'année scolaire 2022-2023, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction	Nombre de postes	Formation / Professionnalisation	Durée de la formation
Service à la population	1	CPJEPS AAVQ (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – animateur d'Activité et de vie Quotidienne)	1 an
Service à la population	1	EJE (Educateur Jeunes Enfants)	1 à 3 ans
Service à la population	1	Auxiliaire Puéricultrice	1 an
Administration Générale	1	Technicien Réseau Informatique	1 an
Culture Tourisme	1	Commercialisation / Accueil	1 à 3 ans
Environnement	1	PCAET	1 à 2 ans

- **DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'école concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-092 Objet : - Ressources Humaines – Evolution du régime indemnitaire

Vu l'avis favorable du conseil communautaire lors du DOB 2022 de faire évoluer l'enveloppe affectée au régime indemnitaire (RIFSEEP) de 120 000 € pour favoriser l'attractivité de la collectivité dans un contexte de concurrence avec les autres territoires dont le régime indemnitaire est souvent supérieur ;
Vu l'accord de principe du bureau et de la conférence des maires pour porter cette enveloppe supplémentaire à 170 000 € pour tenir compte du contexte d'inflation et de pouvoir d'achat ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité ;

Madame la Présidente propose de modifier le régime indemnitaire comme suit en ramener le nombre de catégories à 12. Ce changement répond à une volonté d'apporter une réponse significative aux agents dont le RI est le plus bas dans la collectivité dans un contexte national où l'inflation pénalise notamment les plus bas salaires :

	Emplois (à titre indicatif)	Montants
1	Direction générale des services	750 à 1500 €
2	Direction d'un pôle, direction des affaires institutionnelles	550 à 1100 €
3	Chef de service > 10 agents	350 à 700 €
4	Chef de service ≤ 10 agents et > 2 agents	300 à 600 €
5	Direction de structure Multi-Accueil et Musée, chef de service ≤ 2 agents, responsable de site aquatique	265 à 530 €
6	Direction de structure ALSH	245 à 490 €
7	Direction adjointe de structure	230 à 455 €
8	Pilotage de projets, chargé de mission	200 à 405 €
9	Polyvalence technique ou administrative, coordination d'équipes, poste à forte autonomie	180 à 365 €
10	Fonctions techniques ou administratives complexes, déploiement de projets, polyvalence des missions, animation ou médiation auprès du public	150 à 305 €
11	Assistance administrative et de direction, missions d'exécution avec technicité particulière, conduite d'engins, accueil du public requérant une formation préalable spécifique	120 à 240 €
12	Missions d'exécution avec enjeu relationnel fort et Missions d'entretien des locaux ou de service en restauration	105 à 210 €

Ces montants sont applicables à l'ensemble des cadres d'emplois présents au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les cotations individuelles sont déterminées par l'autorité territoriale, avec l'appui du travail de réflexion mené avec les représentants du personnel au Comité technique.

Madame la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer :

- Sur la modification de l'enveloppe annuelle portée à 170 000 € ;
- Sur la modification du tableau d'attribution du régime indemnitaire par catégorie telle que présentée ci-avant.
- Sur l'autorisation donnée à M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 47 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-093 - Objet : - Lancement du projet de data center local et adhésion à la Société Publique Locale (SPL)

Madame la Présidente expose :

Depuis plusieurs années, certaines collectivités du territoire réfléchissent à la création d'une infrastructure d'hébergement et de stockage de leurs données sur le territoire du département.

Ces réflexions ont été renforcées en septembre 2019 lorsque le syndicat Morbihan Energies a été désigné lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation » pour impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables et d'innovation numérique (numérique inclusif, respect du RGPD, solidarité numérique territoriale, projet smart territoire...) sur l'ensemble du territoire départemental.

Parmi les actions développées dans le cadre du projet « territoires d'innovation », figurait notamment la mise en œuvre d'un data center public de données et de services (à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan) en lien avec un projet de création d'une plateforme numérique publique.

Dans ce cadre, des discussions ont été menées entre Morbihan Énergies et l'ensemble des collectivités publiques du territoire, la création de cet équipement devant résulter d'une action collaborative entre les collectivités pour être gage de succès (comité de travail, groupe de travail).

L'objectif poursuivi par le projet de data center consiste à réunir, dans une même infrastructure informatique, des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif au service des collectivités et groupements membres.

L'infrastructure créée présentera l'intérêt supplémentaire d'être basée sur le territoire départemental et placé sous la souveraineté des collectivités et de leurs groupements usagers.

Pour porter le projet, Morbihan Energies, les communes de Saint-Nolff, Muzillac et Molac, ainsi que la Communauté de Communes De l'Oust à Brocéliande Communauté et Eau du Morbihan ont décidé de former ensemble une société publique locale (SPL) au sens de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Le choix de la SPL présente de nombreux avantages en ce qu'il permet de conférer la pleine propriété et la gouvernance de l'équipement aux personnes publiques actionnaires elles-mêmes.

Le data center devrait être ancré sur le site administratif de Morbihan Énergies, à Vannes Luscanen, probablement dans un conteneur spécifique (ou shelter) doté d'un système de refroidissement vertueux en consommation énergétique adossé à l'écosystème « Kergrid ».

Suivi par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information (ANSSI), il offrira un niveau de certification et de sécurité ISO 27001 et HDS (hébergement des données de santé).

Pour devenir actionnaire de la SPL, il appartient aux collectivités et groupements du territoire d'acquiescer des actions leur donnant des droits de vote proportionnels, une représentativité au sein de l'Assemblée générale de la Société et du Conseil d'administration.

Considérant l'intérêt pour Oust à Brocéliande Communauté de bénéficier des prestations de la SPL, il est proposé d'acquiescer 2 775 actions de son capital social pour en devenir pleinement membre. Il est précisé que la SPL est créée avec un capital de départ de 37 000 euros (minimum légal obligatoire) et que chaque action a une valeur d'un euro., soit une participation de la communauté de communes de 2 775€.

Il est proposé au conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le principe de la création d'un data center local sur le territoire départemental afin d'y réunir des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes à la SPL, compétente notamment pour accompagner ses actionnaires publics dans la mise en œuvre de leur stratégie d'hébergement et de gestion des données sur le territoire intégrant des services à haute valeur ajoutée parmi lesquels le stockage et la sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif et pour financer, concevoir, réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et exploiter un data center local mutualisé à l'échelle du département du Morbihan.
- **APPROUVER** le projet de statuts de la SPL joint à la présente.
- **APPROUVER** l'acquisition de 2 775 actions au capital de la SPL d'une valeur totale de 2 775 euros (une action = un euro).
- **DESIGNER** Mme Gaëlle BERTHEVAS comme représentante de la Communauté de Communes en qualité de délégué membre de l'Assemblée générale et en qualité de représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale* de la SPL :

Il est précisé que conformément aux statuts de la SPL, « dès lors que le nombre maximum de 9 administrateurs au total pour les Collèges des communes et des groupements ne permettra pas

d'assurer la représentation, en raison de leur grand nombre, de tous les communes et groupements Actionnaires, ces derniers se réuniront au sein du Collège concerné de l'Assemblée spéciale pour désigner leurs représentants communs qui siègeront au Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- Collège des communes : il élit en son sein 5 administrateurs au maximum.
- Collège des groupements (autres que Morbihan Energies) : il élit en son sein 4 administrateurs au maximum ».
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts de la SPL et tous actes, démarches permettant de concrétiser l'adhésion de la Communauté de Communes à la SPL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-094 - Culture - Ecole de musique : convention de mise à disposition de service de Ploërmel communauté – convention 2022

Le vice-président, en charge du dossier, rappelle au Conseil communautaire que l'école de musique de l'Oust à Brocéliande Communauté fonctionne par conventionnement avec Ploërmel communauté.

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, le vice-président en charge du dossier propose de reconduire la convention de mise à disposition de service avec Ploërmel communauté, selon les modalités suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022
- Participation financière de l'Oust à Brocéliande communauté :
 - Coût unitaire de fonctionnement du service estimé à 40.14 € réévalué selon les charges réelles du service ;
 - Frais de déplacement estimés à 3 500 € pour la période précitée, réévalués selon le kilométrage réalisé par les enseignants ;
 - Frais fixes de fonctionnement (intervention du service ressources humaines pour la gestion des contrats et bulletins de paie des enseignants) estimés à 3.98% du coût global de fonctionnement, soit un total de 6 807.63 € à l'année.
- Modalités de paiement : la participation financière de l'Oust à Brocéliande communauté fera l'objet d'un versement trimestriel en fonction de la réalité des coûts supportés par Ploërmel communauté.

Cette reconduction de 4 mois permettra ainsi de mettre en place la nouvelle forme de collaboration entre les deux collectivités, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Depuis plusieurs années, De l'Oust à Brocéliande Communauté bénéficie des services de Ploërmel communauté qui délivre à OBC une prestation de services d'apprentissage de la musique (formations théorique, instrumentale et pratiques collectives) à destination d'élèves domiciliés sur le territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté.

La présente convention est destinée à poursuivre la prestation délivrée, d'apprentissage de la musique auprès des enfants domiciliés sur le territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle forme de collaboration entre les 2 collectivités, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette collaboration a pour principaux objectifs de tendre vers un projet commun d'enseignement musical, de réfléchir à l'harmonisation des pratiques tarifaires et d'uniformiser la politique de soutien aux associations musicales œuvrant sur les territoires de deux communautés de communes.

Pour ce faire De l'Oust à Brocéliande Communauté travaille à l'intégration des assistants d'enseignement artistique au sein de sa masse salariale à la hauteur de la nécessité des cours à dispenser et ce à partir du 1^{er} janvier 2023, soit l'équivalent de 16 postes (cf délibération sur le tableau des effectifs). Chaque collectivité disposera de ses enseignants en temps partagé mais relevant contractuellement de chacune des communautés de communes, à l'inverse d'aujourd'hui où Ploërmel Communauté facture à OBC les prestations, les professeurs relevant exclusivement de Ploërmel Communauté. Cela sera donc opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

La collaboration future fera l'objet d'une convention intégrant les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités (grille tarifaire unique, réciprocité de fréquentation pour les élèves).

Il est proposé au conseil communautaire d' :

- **ADOPTER** la convention 2022 pour le fonctionnement de l'école de musique, selon les modalités précitées.
Le conseil adopte à la majorité, avec 4 contre et 13 abstentions, ce point.

- **ADOPTER** le principe d'intégration des 16 enseignants de musique aux effectifs d'OBC,
Le conseil adopte à la majorité, avec 13 contre et 6 abstentions, ce point.

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision
Le conseil adopte à l'unanimité ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité selon les votes énoncés ci-dessus, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-095 - Objet : - Culture – Attribution de subventions pour les associations d'enseignement musical- convention de partenariat 2019/2021-avenant n°2 portant prolongation de 6 mois

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 15 novembre 2018 validant les modalités d'attribution d'une subvention annuelle à 6 associations musicales (Forum ; Philomèle ; Bagad Aùel Douar ; Eveil à la Musique ; Harmonie Saint Marc ; Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine) et autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec chacune d'entre elle.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021 et ont été prolongées par avenant jusqu'au 30 juin 2022. Une réflexion plus globale est actuellement menée par les élus concernant l'enseignement musical sur le territoire.

Aussi, dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique d'accompagnement, il y a lieu de prolonger à nouveau les 6 conventions pour une durée de 6 mois. Il précise que la subvention annuelle sera versée de la façon suivante : « le montant alloué du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 est égal à 50% du montant versé pour l'année 2021. Il sera versé en une seule fois le 1^{er} décembre 2022.

Il convient donc de modifier la convention initiale par voie d'avenant afin de prendre en compte son renouvellement pour une période de 6 mois et modifier les modalités d'attribution de la subvention telle que précitée pour l'année 2022 uniquement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE SE PRONONCER** sur l'avenant n°2 pour chaque convention d'objectifs signée avec les 6 associations musicales (*Forum ; Philomèle ; Bagad Aùel Douar ; Eveil à la Musique ; Harmonie Saint Marc ; Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine*) selon les modalités précitées,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 45 voix pour et 4 abstentions , adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-096 - Objet : - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

C'est dans cet objectif qu'il convient de faire correspondre le tableau des effectifs aux recrutements qui seront réalisés avec effet différé.

Filière médico-sociale :

- la création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet, et d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, soit 2.6 ETP, catégorie C, suite à l'ouverture d'un pôle enfance à La Gacilly. Ces postes seront pourvus lorsque l'accueil de 9 enfants supplémentaires sera effectif,
- la fermeture de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, catégorie C (0,30 ETP, 0.15 ETP pour chaque poste), au 1^{er} août suite au transfert de la cantine à La Gacilly.

1 abstention - 48 favorables

Filière technique :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (0.4 ETP), catégorie C, suite à l'ouverture d'un pôle enfance à La Gacilly,
- fermeture d'un poste à temps non complet d'adjoint technique principal 2nde classe, Catégorie C, (0.15 ETP) au 1^{er} août suite au transfert de la cantine à La Gacilly
- le recrutement d'un agent sur un poste à temps complet d'agent de maîtrise (catégorie C) pour surcroit d'activité au SPANC (1ETP)

1 abstention – 48 favorables

Filière Culturelle :

- la création de 4 postes d'assistant d'enseignements artistiques 1^{ère} classe à temps non complet, catégorie B (1.1ETP)
- la création de 5 postes d'assistant d'enseignements artistiques 2^{ème} classe à temps non complet, catégorie B (1.3ETP)
- la création de 7 postes d'assistant d'enseignements artistiques à temps non complet, catégorie B (1.6ETP)

Soit un total de 16 postes, suite à l'intégration de l'école de musique au sein d'OBC pour une effectivité au 1^{er} janvier 2023 des professeurs de l'école de musique, et y compris le directeur, à temps non complet, répartis sur 4 ETP (un ETP correspondant à 20h dans ce cadre d'emploi).

4 abstentions, 14 contre, 31 favorables.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs joint en annexe tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, selon les votes ci-dessus énoncés, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-097 - Objet : - Transition écologique - PCAET - Territoire Engagé dans la Transition Energétique

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement en ressource, énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Le coût prévisionnel sur 4 ans est évalué à 35 000 € permettant l'accompagnement par un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses, soit 10 500€ de charges résiduelles. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER** approuve le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie ;
- **SOLLICITER** la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME,
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 48 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-098 - Objet : - Transition écologique : Mise en place de bornes électriques ultra-rapides

L'aire de co voiturage situé sur le parc d'activités du Val Coric situé à Guer est équipée de deux bornes de recharge électriques appartenant aujourd'hui à Morbihan Energies.

Par l'intermédiaire de ce dernier, de l'Oust à Brocéliande communauté a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour la mise à disposition temporaire de places de stationnement sur le domaine public (200 m²) pour l'établissement d'un réseau d'installations de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) permet à tout porteur de projet concurrent pour l'installation et l'exploitation de recharge ultra rapide pour véhicules électrique de se manifester en vue d'une installation.

Cette AMI permet à chaque porteur de projet de se manifester (article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques) en vue

Il est précisé que tous les véhicules électriques seront compatibles avec le mode de charge retenu. Les coûts d'aménagements, sur l'aire de co voiturage seront pris en charge par le porteur de projet. Cette autorisation d'occupation temporaire est prévue pour une durée de 9 ans maximum.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **DECIDER** de valider sur le principe pour le lancement de cet AMI ;
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 47 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-099 - Objet : - Lancement d'une ligne BreizhGo entre Plélan et Redon

De l'Oust à Brocéliande, Redon Agglomération, la Communauté de Communes de Brocéliande et la Région souhaitent mettre en place une ligne de transport entre Redon et Plélan le Grand à partir du 3 janvier 2022.

Cette ligne intégrera le réseau Breizhgo de la Région.

Elle desservira pour la partie OBC, les Communes de Beignon, Saint Malo de Beignon, Guer, Carentoir, La Gacilly et Cournon. Elle offrira une solution de transport réelle (avec au moins huit aller/retour en semaine) et attendue pour notre territoire en desservant notamment des pôles de services de proximité, une gare TGV, des entreprises importantes et la ligne Pontivy-Rennes, et ceci dans le cadre d'une expérimentation avec évolution possible en fonction des scénarios retenus.

Ceci est une expérimentation jusqu'en janvier 2025.

La réalisation de cette ligne est estimée à 1 280 117 d'euros par an, répartis selon les modalités suivantes :

- 696 350€ pris en charge par la Région
- 69 617 de recettes de l'exploitant (LINEVIA)

- 29 357.97€ pris en charge par la CC de Brocéliande
- 101 647.46€ pris en charge par Redon Agglomération
- 383 144.58€ demandés à OBC

Pour financer cette somme, OBC souhaite mettre en place le versement mobilité auprès des entreprises du territoire le 1^{er} janvier 2023, à un taux restant indicatif, qui peut être réajusté en fonction du coût réel déterminé et qui fera l'objet d'une délibération rectificative si nécessaire pour assurer l'équilibre financier du dispositif, le coût de ligne interne au territoire devant s'ajouter à cette charge ainsi que le coût de promotion du dispositif (cf délibération sur le versement mobilité).
Une convention avec la Région viendra concrétiser cet échange financier.

Pièce jointe : Carte de la ligne

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** la mise en place de ce service de transports au 1^{er} janvier 2023.
- **VALIDER** le plan de financement
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 44 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-100 - Objet : - Mise en place d'un service de lignes de bus régulières et à la demande sur le territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté

En complément de la montée en performance des trois lignes BreizhGo desservant le territoire : Pontivy-Guer-Rennes ; Redon-La Gacilly-Guer-Plélan le Grand ; Ploërmel-Malestroit-Vannes ; De l'Oust à Brocéliande souhaite déployer une offre à l'échelle de l'intercommunalité bénéficiant à l'ensemble des Communes avec 4 objectifs

- Ouverture au grand public,
- Accéder aux lignes BreizhGo,
- Permettre au public jeune et âgé d'accéder aux équipements publics et collectifs des pôles structurants certains jours,
- Offrir la possibilité d'accéder aux entretiens d'embauche ou au premier jour de formation/travail.

Compte-tenu des moyens financiers de la collectivité et du caractère nouveau de ce type de service sur OBC, et en collaboration avec un groupe de travail d'élus dédié à la question, il est proposé d'opter pour la prudence et de fixer le cadre de l'offre de transport suivant :

- Les bourgs des 26 Communes disposeront d'une possibilité de se déplacer en bus.
- Les 6 tracés s'articuleront autour des 3 pôles structurants de l'Oust à Brocéliande
- Un fonctionnement 2 jours par semaine par pôle structurant (en décalage pour faire une semaine de fonctionnement complète)
- Minimum 3 aller/retour par jour (1 matin, 1 midi et 1 fin d'après-midi)
- Une offre adaptée aux moins de 26 ans (travail sur l'offre estivale, fonctionnement des six lignes autour des pôles le samedi ou le mercredi, packages tarifaires)
- Tarification à 2€ par voyage

LUNDI	Malestroit
MARDI	La Gacilly
MERCREDI	Guer (marché)
JEUDI	Malestroit (marché)
VENDREDI	Guer
SAMEDI	La Gacilly (marché)

En option, il sera proposé un lien avec Ploërmel Communauté pour les Communes de Caro, Augan et St Abraham, et un lien vers Redon Agglomération en incluant les Communes des Fougerêts et de Sixt sur Aff.

En complément de cette offre, un transport à la demande spécifique pour les personnes en situation de handicap et aux seniors (dont le seuil de l'âge reste à définir) sera mis en place. Il aura un fonctionnement en porte à arrêts comme le TAD actuel sur la zone de Guer (fonctionnement 2 jours par semaine autour des pôles de l'OBC, avec 2 horaires dans la journée).

Le financement de ce transport sera assuré par le versement mobilité. Un appel d'offre sera lancé en octobre pour un début d'exploitation en janvier 2023.

Pièce jointe : schéma de principe des lignes

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER** les principes de ce transport et son schéma
- **FIXER** son le début de l'exploitation en janvier 2023
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 44 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions , adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-101- Objet : - Établissement du versement mobilité

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et codifié aux articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le versement mobilité constitue la principale recette affectée au financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L2333- 67 du CGCT. Il est notamment obligatoire de créer une ligne régulière sur le territoire. Pour la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande, le taux maximum s'élève à 0.55% de la masse salariale de l'ensemble des entreprises du ressort territorial de l'AOM.

La politique de l'OBC en matière de mobilités prévoit notamment le développement d'un réseau de transports en commun attractif, le déploiement de nouvelles solutions de mobilités durables (vélos à assistance électrique, covoiturage,.) et de nouveaux aménagements permettant de faciliter l'intermodalité et de renforcer l'attractivité des centres de Guer, Malestroit et La Gacilly et les centres-bourgs de chaque commune.

Concrètement, une triple expérimentation débutera en janvier 2023 jusqu'en 2025, sur la mise en place d'un réseau de transport en commun :

- Une ligne régionale Breizhgo cofinancée par la Région Bretagne, Redon Agglomération, la Communauté de Communes de Brocéliande et de l'Oust à Brocéliande Communauté entre les villes de Redon et Plélan le Grand desservant les Communes de Beignon, Saint Malo de Beignon, Guer, Carentoir, La Gacilly, Cournon et Bains sur Oust.
- 6 lignes régulières OBC articulées autour des pôles de Malestroit, Guer et La Gacilly et proposant un rabattement vers les lignes Breizhgo du territoire.
- Un transport à la demande pour les personnes en situation de handicap et les séniors.
-

A cela s'ajoutent des services déjà existants autour du vélo : le service de location de vélos à assistance électrique et la réalisation du schéma vélo afin de sécuriser les routes du territoire pour les cyclistes. Enfin, il s'agit également de développer une politique d'animation au sein des entreprises notamment pour le développement du covoiturage.

Les centres bourgs deviendront des lieux de multimodalités où il sera possible de venir à vélo, à pied, de prendre un bus ou un covoiturage pour se rendre à son travail ou sur ses lieux de loisirs.

En conséquence, de l'Oust à Brocéliande Communauté réunit l'ensemble des conditions imposées par la loi d'orientation des mobilités et mettra en place le versement mobilité à partir du 15 janvier 2023. Le taux sera fixé, dans un premier temps, à 0.40 % à compter de cette même date.

En termes de recettes, ce taux de 0.40% à compter du 15 janvier, permet d'établir une recette prévisionnelle de versement mobilité à 0.8 M€ en 2023. L'URSSAF indique une fourchette haute et basse de la masse salariale éligible au versement mobilité, il sera donc probablement nécessaire de réajuster ce taux en 2023.

Ce versement mobilité s'appliquera sur l'ensemble des communes de l'OBC à savoir :

Augan (INSEE 56006, CP 56800) ; Beignon (INSEE 56012, CP 56380) ; Bohal (INSEE 56020, CP 56140) ; Carentoir (INSEE 56033, CP 56910) ; Caro (INSEE 56035, CP 56140) ; Cournon (INSEE 56044, CP 56200) ; La Gacilly (INSEE 56061, CP 56200) ; Guer (INSEE 56075, CP 56380) ; Lizio (INSEE 56112, CP 56460) ; Malestroit (INSEE 56124, CP 56140) ; Missiriac (INSEE 56133, CP 56140) ; Monteneuf (INSEE 56136, CP 56380) ;

Pleucadeuc (INSEE 56159, CP 56140) ; Porcaro (INSEE 56180, CP 56380) ; Réminiac (INSEE 56191, CP 56140) ; Ruffiac (INSEE 56200, CP 56140) ; Saint Abraham (INSEE 56202, CP 56140) ; Saint-Congard (INSEE 56211, CP 56140) ; Saint Guyomard (INSEE 56219, CP 56460) ; Saint Laurent sur Oust (INSEE 56224, CP 56140) ; Saint Malo de Beignon (INSEE 56226, CP 56380) ; Saint Marcel (INSEE 56228, CP56140) ; Saint Martin sur Oust (INSEE 56229, CP 56200) ; Saint Nicolas du Tertre (INSEE 56230, CP 56910) ; Sérent (INSEE 56244, CP 56460) ; Tréal (INSEE 56253, CP 56140).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **FIXER** le taux de versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de l'Oust à Brocéliande Communauté à 0.40% à compter du 15 janvier 2023.

- **AFFECTER** les recettes liées au versement mobilité au budget annexe mobilités.

- **DIRE** que le bénéficiaire du versement mobilité est :

De l'Oust à Brocéliande Communauté
PA Tirpen / La Pavioataie
CS 80 055 - 56 140 MALESTROIT

Et que le comptable dont dépend le bénéficiaire est :
Centre des Finances Publiques de Malestroit
19 place du Dr Queinnec
56140 MALESTROIT

- **AUTORISER** le Président à informer l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la Mutualité sociale agricole (MSA) dans les délais réglementaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 44 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions , adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-102 - Objet : - Finances – Tous Budget soumis à la M57 - DM 3 – Provision pour dépréciation des créances clientes sur 2022 suite au passage à la Nomenclature M57

La vice-présidente rappelle que la Communauté de communes, par la délibération C2020-103 du 24 septembre 2020, a validé le changement de norme comptable passant de la nomenclature M14 à la M57 pour son budget principal et annexes soumis à la M14 jusqu'à lors à partir du 1 janvier 2022.

Cette évolution de norme comptable oblige à revoir quelque peu les précédentes modalités comptables et transpose une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci a été adopté lors du conseil communautaire du 7 avril 2022 via la délibération C2022-054.

De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en application l'article 7.3 du règlement concernant les provisions et plus précisément les provisions pour dépréciation des créances.

Cette provision ne peut se faire qu'a la lecture des états de créances à recouvrer mis à jour suite au basculement définitif de norme qui s'est opéré définitivement début juin suite à la reprise de la balance d'entrée.

Vous trouverez dans le tableau ci-joint les budgets concernés ainsi que les montants financiers à mobiliser pour répondre à la norme.

Budget	Montant à provisionner (15% arrondi des créances dues)
Principal	35 000€
Culture-Tourisme	5 000€
Economiques et services	12 000€
Parcs d'activités	1 000€
Equipements aquatiques	5 000€
Halte fluviale	Pas de recette impayée
Déchets	Non concerné
Assainissement	Non concerné

Finances - DM 3 - Budget Principal soumis à la M57 - section de fonctionnement

Designation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		35 000		
6188 Autres frais divers	35 000			
Total Fonctionnement	35 000 €	35 000 €		
INVESTISSEMENT				
Total investissement				

Total Général	35 000€	35 000€		
---------------	---------	---------	--	--

Finances – DM 2 - Budget annexes Culture Tourisme soumis à la M57 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		5 000		
757 Subventions exceptionnelles				5 000
Total Fonctionnement		5 000€		5 000€
INVESTISSEMENT				
Total investissement				

Total Général		5 000€		5 000€
---------------	--	--------	--	--------

Finances – DM 1 - Budget annexes Economiques et services soumis à la M57 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		12 000		
75821 Excédent des budgets annexes				12 000
Total Fonctionnement		12 000€		12 000€
INVESTISSEMENT				
Total investissement				

Total Général		12 000€		12 000€
---------------	--	---------	--	---------

Finances – DM 1 - Budget annexes Parcs d'activité soumis à la M57 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		1 000		
757 Subventions exceptionnelles				1 000
Total Fonctionnement		1 000€		1 000€
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général				
		1 000€		1 000€

Finances – DM 1 - Budget annexes Equipements aquatiques soumis à la M57 - section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6815 Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		5 000		
757 Subventions exceptionnelles				5 000
Total Fonctionnement		5 000 €		5 000 €
INVESTISSEMENT				
Total investissement				
Total Général				
		5 000 €		5 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-103 - Objet : - Commande publique – Marché de services pour des lignes de bus et du Transport à la demande sur le territoire OBC - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Comme indiqué au point n°15, il est proposé e lancer un marché pour l'offre de transport décrite précédemment.

En option, il sera proposé un lien avec Ploërmel Communauté pour les Communes de Caro, Augan et St Abraham, et un lien vers Redon Agglomération en incluant les Communes des Fougerêts et de Sixt sur Aff.

En complément de cette offre, un transport à la demande spécifique pour les personnes en situation de handicap et aux séniors (dont le seuil de l'âge reste à définir) sera mis en place. Il aura un fonctionnement en porte à arrêts comme le TAD actuel sur la zone de Guer (fonctionnement 2 jours par semaine autour des pôles de l'OBC, avec 2 horaires dans la journée).

Le financement de ce transport sera assuré par le versement mobilité.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises, alloties de la façon suivante et pour un montant maximum HT sur l'ensemble de la période par lot de :

- Lot 1 : Service de lignes de transport sur le territoire OBC
 - Prestation supplémentaire éventuelle : liaisons vers Ploërmel Communauté et Redon Agglomération
- Montant maximum : 230 000,00 €HT

- Lot 2 : Transport à la demande sur le territoire OBC
- Montant maximum : 20 000,00 €HT

Elle présente le cahier des charges référencé M2229 et précise que le montant prévisionnel maximum de la dépense s'élève à 750 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Elle précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;
- Accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 1an reconductible deux fois 1 an. La durée ne peut dépasser 36 mois.
- Les critères suivants ont été retenus :

✓ Lots 1 et 2 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	50 /100	Offre moins-disante / offre considérée x 50
2	Valeur technique	50 /100	Appréciée au vu du cadre de mémoire justificatif <ul style="list-style-type: none"> - Moyens matériels et humains : 20% - Capacité d'adaptation du candidat au vu la méthodologie proposée : 20% - Organisation de l'exploitation : 10%

Il est proposé au conseil communautaire d' :

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 47 voix pour et 2 abstentions , adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-104 - Objet : - Economie - Inventaire foncier des Parcs d'activités

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, informe le conseil communautaire que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence » (article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme).

L'inventaire devra comporter, pour chaque Zones d'activités économiques (ZAE), les éléments suivants :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- 2° L'identification des occupants de la ZAE,
- 3° Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, et en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Monsieur le Vice-président informe également que, conformément au II de l'article 220 de la loi, « l'inventaire prévu au présent article est engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi. Il est finalisé dans un délai de deux ans ».

Il est ainsi proposé d'établir cet inventaire sur les 18 Parcs d'Activités dont la communauté de communes a la charge, et de fixer les périmètres de ceux-ci tels que présentés en annexe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** l'établissement de l'inventaire des 18 Parcs d'Activités selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **APPROUVER** les périmètres des Parcs d'Activités dont la Communauté de Communes à la charge
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-105 - Objet : - Economie – Location – Vente – Espace tertiaire

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil communautaire que la collectivité a été sollicitée par l'entreprise de vente d'équipement tactique Gallus NC, représentée par Monsieur Richard DUFLO et Monsieur Jérémy MIGNONNEAU, au sujet de la location-vente d'un bureau à l'espace tertiaire du Val Coric.

Gallus NC a été créée en novembre 2021 et est locataire depuis mai 2022 d'un bureau au rez-de-chaussée de l'espace tertiaire du Val Coric, qui leur sert d'espace d'exposition. L'entreprise a besoin d'un espace complémentaire afin de proposer des formations. Le plateau de bureaux situé au premier étage de l'espace tertiaire dit lot 8 leur conviendrait.

Il s'agit d'un ensemble de 6 bureaux et d'un grand open space, pour une surface totale de 224m². La collectivité propose ce bien à la vente à 297 000€ (prix auquel les bureaux ont été achetés en 2016 à l'entreprise GPG Granit) ou à la location, selon les tarifs appliqués à toutes les pépinières : 8,5€/m²/mois (soit 1908€ pour ce bien) et tarif progressif (50% la première année, 75% la seconde) pour les entreprises de moins de 3 ans.

L'entreprise étant jeune, elle n'a pas encore les fonds nécessaires pour acheter cet ensemble immobilier. Elle souhaiterait ainsi louer les bureaux à partir de septembre 2022, et envisage de les acheter à la fin du bail conclu pour trois ans.

Afin d'encourager l'achat, Monsieur le vice-président propose de signer un contrat de location de trois ans avec une clause d'option d'achat, qui permettrait à l'entreprise de déduire du prix de vente les loyers hors charges payés depuis le début du bail en cas d'achat. Ce bail sera rédigé par un notaire et publié aux hypothèques afin de sécuriser l'acheteur comme le vendeur.

Suite à l'avis des domaines en date du 23 juin 2022, Monsieur le vice-président propose de céder ce bien au prix de 297 000 €, diminué le cas échéant des loyers déjà payés.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **LOUER** à l'entreprise Gallus NC l'ensemble immobilier dit lot 8 de l'espace tertiaire aux conditions tarifaires habituelles des pépinières ;
- **SIGNER** un contrat de location spécifique incluant une clause d'option d'achat, permettant de vendre cet ensemble immobilier à l'entreprise Gallus NC ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, au prix de 297 000 € diminué du montant des loyers hors charges payés depuis le début du bail ;
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, avec 48 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Erwan Gicquel) , adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-106 - Objet : - Services à la population – Vie associative – Attribution des demandes de subventions 2022 – Association BREZEO

Madame la Vice-présidente rappelle que le conseil communautaire du 2 juin a approuvé l'attribution des subventions aux associations étudiées par les commissions thématiques au titre de l'année 2022. Cependant, lors de ce conseil, l'attribution d'une subvention au profit de l'association BREZEO a été

étudiée et validée par l'ensemble des élus. Or, M. LE GOUE, conseiller communautaire, a omis de se retirer du vote.

Aussi il convient de soumettre à nouveau cette demande de subvention au vote, tenant compte des éléments ci-dessous :

Madame la Vice-présidente présente la demande de l'association BREZEO ainsi que l'avis émis par la commission Economie, Aménagement du 11 avril 2022 pour une part et de la commission Emploi, Insertion, Social pour l'autre part.

Nom de l'association	Montant 2021 demandé	Montant 2021 alloué	Demande 2022	Avis commission + bureau
ECONOMIE, AMENAGEMENT.				
BREZEO	/	/	500,00 €	1 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de

- **VALIDER** le montant de subvention attribuée à l'association BREZEO pour l'année 2022 tel qu'indiqué dans le tableau,
- **NOTER** que M. LE GOUE Mickaël ne prend pas part au vote dans le cadre de cette délibération,
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 48 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Mickaël LE GOUE), adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-107- Objet : - Services à la population_ Vie sociale – Adhésion à l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan »

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'une convention de partenariat et de financement liait de l'Oust Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ; Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L. 6327-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article 23 I. de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le législateur a décidé de refondre les différents dispositifs venant en appui des parcours de santé de la population (réseaux de santé, MAIA, plateformes territoriales d'appui, coordinations territoriales d'appui) au sein d'un dispositif unique : le dispositif d'appui à la coordination (DAC), régi par les articles L. 6327-1 à L. 6327-7 du Code de la Santé Publique ;
- que l'objectif du législateur à travers l'instauration du DAC est de rendre l'intervention de ces divers dispositifs d'appui plus lisible et plus efficaces, afin de répondre à tout professionnel quels que soient la pathologie, l'âge ou la complexité du parcours de santé de la personne qu'il accompagne ;
- qu'en application de l'article 23, II., de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, les dispositifs existants MAIA, PTA, PAERPA, réseaux de santé, et le cas échéant, CLIC, devront être intégrés au sein d'un DAC, au plus tard le 26 juillet 2022 ;
- que le DAC doit être porté par une structure juridique, la loi n'imposant pas une forme juridique particulière ; cette structure porteuse pouvant notamment prendre la forme d'une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- que les travaux menés à l'échelle de la Région par l'ARS Bretagne, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, ont conduit à identifier un besoin de constitution d'un DAC à l'échelle de l'Est Morbihan ;
- que la structure juridique choisie pour le portage du DAC est une association nouvellement créée : l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » ;
- qu'afin de participer à la gouvernance du DAC, il convient pour de l'Oust à Brocéliande Communauté d'adhérer à l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » ; cette adhésion étant matérialisée par l'adoption de ses statuts, annexés à la présente délibération ;

- que, conformément à l'article 8 des statuts de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », de l'Oust à Brocéliande Communauté disposera d'un représentant au sein des Assemblées Générales de l'Association, ce représentant siégeant au sein du collège n° 1 des Assemblées générales ;
- qu'il convient pour le Conseil communautaire de désigner ce représentant, et de l'autoriser à fixer, lors de l'Assemblée Générale Constitutive, le lieu du siège social de l'Association, sur le territoire du Département.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation de l'Oust à Brocéliande Communauté à la création de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » en qualité de membre fondateur ;
- **D'APPROUVER** les statuts de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », annexés à la présente délibération ;
- **DE DESIGNER**, Christelle MARCY, en qualité de représentant siégeant au sein du collège n° 1 de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » :
- **D'AUTORISER** le représentant à fixer, lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », le lieu du siège social de l'association au sein du Département du Morbihan
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à effectuer les formalités afférentes à l'adhésion de L'Oust à Brocéliande Communauté à l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 48 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Christelle MARCY) , adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-108 - Objet : - Services à la population_ Vie sociale – Convention de partenariat et de financement avec l'association Ti Mozaïk 2022-2026 (ancien Centre social du pays de Guer)

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'une convention de partenariat et de financement liait de l'Oust à Brocéliande au Centre social du Pays de Guer jusqu'au 30 juin 2022.

Madame la Vice-Présidente informe que, suite à la réflexion menée conjointement par le groupe de travail, la commission « Emploi Insertion Social » et les instances communautaires, il a été convenu de renouveler le partenariat et de rédiger une nouvelle convention selon les termes et modalités retenus durant cette période de refonte.

Une attention particulière a été portée à :

- L'intégration des membres élus aux réflexions et décisions de l'association, avec en conséquence une modification des statuts,
- L'articulation et la complémentarité du fonctionnement des services de la communauté de communes et de l'association dans les différents champs de compétence ou d'intervention,
- L'harmonisation des pratiques et du principe de maillage de territoire, et l'augmentation de son périmètre d'intervention au travers de la création envisagée d'EVS sur les territoires d'OBC
- Au cadre de la subvention pour un montant global plafond de 299 166,84€ (année de référence 2022).

Il est proposé au conseil communautaire

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat et de financement 2022-2026 avec l'association Ti Mozaïk,
- **D'ACTER** le remplacement de Fabrice Genouel par Sophie Nicole comme membre élus désigné par le conseil communautaire du 2 juin 2022 pour siéger au conseil d'administration de l'association Ti Mozaïk,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 48 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Sylvie HOURMAND), adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-109 - Objet : - Habitat – Critères octroi des aides OPAH 2022 - 2023

Le vice-président, en charge du dossier, informe le conseil communautaire que la prolongation du partenariat a été attribuée à Soliha.

Le projet se définit comme suit :

- périmètre : territoire d'OBC ;
- déroulement : du 18 juin 2022 à 31 décembre 2023 ;
- Travaux éligibles :
 - o habitat indigne, très dégradé, moyennement dégradé,
 - o économie d'énergie,
 - o autonomie et adaptation.
 - o Défiscalisation des loyers sous forme de conventionnement avec l'ANAH (avec ou sans travaux)

Les objectifs et aides d'OBC se déclinent comme suit :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS	OBJECTIFS GLOBAUX (fixés par l'ANAH) sur 18 mois	Prime accordée aux particuliers	MONTANTS GLOBAUX OBC	Conditions d'octroi de l'aide
Habitat indigne ou très dégradé	3	Maximum de 5000 € (TMO) et 3000 € (MO)	45 000 €	
Autonomie/handicap	50	Si plus de 6 000 € de travaux forfait : Très sociaux : 1 000 € Modestes : 500 €		
Energie	70	Forfait de 1 000 € + 1 000 € si gain énergétique supérieur à 50 %	105 000 €	
Prime matériaux biosourcés	30	20 € / m ² pour tout isolant – hors ouate de cellulose 10 € / m ² pour l'isolation en ouate de cellulose	50 000 €	Plafond maximum de 3 000 € (tout isolant) Plafond maximum de 2 000 € pour l'isolation en ouate de cellulose
Total	153		200 000 €	

PROPRIETAIRES BAILLEURS	OBJECTIFS GLOBAUX (fixés par l'ANAH) sur 3 ans	Prime accordée aux particuliers	MONTANTS GLOBAUX OBC	Conditions d'octroi de l'aide
Habitat indigne, habitat très dégradé	6	2 000 €	12 000 €	Seront éligibles que les logements très dégradés
Autonomie/handicap	6	1 500 €	9 000 €	Si reste à charge supérieur à 30 %
Energie	8	2 000 €	16 000 €	Applications des règles de l'ANAH
Prime matériaux biosourcés	2		6 000 €	20 € / m ² pour tout isolant –

		2 000 € ou 3 000 € maximum		<i>hors ouate de cellulose</i> <i>Plafond maximum de 3 000 € (tout isolant)</i> - <i>10 € / m² pour l'isolation en ouate de cellulose</i> <i>Plafond maximum de 2 000 € pour l'isolation en ouate de cellulose</i>
Défiscalisation de loyers (création de nouveaux logements locatifs) Remboursement des frais de gestion locative la 1 ^{ère} année	5	700 €	3 500 €	Gestion obligatoire par un organisme conventionné
Majoration défiscalisation de loyers (création de nouveaux logements locatifs)	3	2 000 €	6 000 €	Pôles d'équilibre et relais définis dans le cadre du SCOT
Total	30		47 100 €	

Suite à ces propositions, le vice-président présente les objectifs de la convention OPAH qui sera signée avec l'ANAH.

Il est proposé au conseil communautaire d'

- **OCTROYER** un budget d'aides sur fonds propres aux propriétaires (occupants et bailleurs) d'environ 247 100 € maximum pour la période 2022-2023, en complément des interventions de l'Anah ;
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention évoquée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Délibération n° C2022-110 - Objet : - Etablissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3ème PPI »

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'E.P.F. peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement de l'EPF est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des

stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

De l'Oust à Brocéliande Communauté et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la présente convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3^{ème} PPI).

Il est proposé au conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le projet de convention cadre « 3^{ème} PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté